



REGLEMENT DU CONCOURS : **« La plus belle Vitrine de Noël »**

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du jeu concours « La plus belle vitrine de Noël » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La ville de WOERTH, représentée par Alain FUCHS, Maire, organise un concours gratuit du 30 novembre au 25 décembre 2024, intitulé « La plus belle vitrine de Noël ». La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les commerçants de la ville de Woerth.

ARTICLE 2 – PRESENTATION

Dans le cadre du jeu concours « La plus belle vitrine de Noël », les commerçants participants doivent décorer leur vitrine sur le thème de Noël. Le public aura la possibilité de voter pour la vitrine de son choix.

ARTICLE 3 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La ville de WOERTH se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires ne saurait être encourue en cas d'informations erronées ou inexacts, d'inscriptions tardives, perdues, volées, incomplètes, en cas d'erreurs, omissions, interruptions, suppressions ou retards dans l'activité ou la transmission des informations qu'ils soient dus dans chaque cas à des défaillances techniques.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VOTE

Le vote est ouvert à tous. Une seule participation par personne est autorisée (qu'elle soit électronique ou papier). Seules les participations comportant un nom et un prénom corrects, et non un pseudonyme, seront prises en considération. Deux dispositifs sont mis à disposition du public afin de participer et de voter pour la plus belle vitrine :

1. **Scanner le QR code** situé sur les affiches du concours apposées sur les vitrines des commerçants participants ou se rendre directement sur le site internet de la commune et compléter le formulaire en ligne de participation.

2. **Récupérer chez un commerçant un bon de participation**, renseigner les informations demandées et déposer celui-ci dans la boîte aux lettres de la Bibliothèque Municipale, située au 4 Grand'rue à WOERTH. Si un bon de participation est illisible et/ou incomplet, celui-ci sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (loi : La protection des données RGPD UE2016/679).

ARTICLE 6 - RESPECT DES REGLES ET MODERATION

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, attitude non suggestive, ne portant pas atteinte aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

ARTICLE 7 – RESULTATS

Le commerçant qui aura reçu le plus grand nombre de vote se verra remettre un trophée, offert par la municipalité.